

REGLEMENT COURSE D'OBSTACLES MOR'VENT DE BOUE

Article 1 : L'organisation

L'organisation est assurée par l'association sportive du lycée et le LEGTA du Morvan (affiliation FFA).

Article 2 : L'épreuve

Course d'obstacles de 6km ou 9km (2 parcours) parsemée de 25 obstacles limitée à 350 coureurs. Le départ s'effectuera par vagues de 25 personnes toutes les 15minutes. La première vague partira à 9h et sera réservée aux inscriptions individuelles.

Les jeunes à partir de 13 ans révolus et jusqu'à 15 ans peuvent s'inscrire sur le parcours de 6 km, en individuel ou par équipe mais ne seront pas chronométrés.

Article 3 : Organisation de la journée

L'épreuve de MOR'VENT DE BOUE aura lieu vendredi 8 mai 2020 à Château-Chinon, capital du Morvan, située dans la Nièvre (58), au cœur de la Bourgogne, dans le Parc Naturel Régional du Morvan.

Le retrait des dossards commencera à partir de 7h30. Le midi, une possibilité de manger sur place est possible sur réservation.

Article 4 : Participation

La course d'obstacles est ouverte à toute personne des catégories Juniors, Espoirs, Seniors et Maters médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

Documents à fournir :

Pour participer à cette épreuve chaque coureur doit fournir lors de son inscription une copie d'un des documents suivants (conformément à l'article L 232-2-1 du code du sport) :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de la course ou une licence délivrée par la FFA permettant la participation aux compétitions .
- La décharge des participants, décharge de responsabilité, accord de non poursuite et publication d'images.

Aucun certificat médical ne sera délivré sur place par le service médical de la course

En l'absence d'un de ces documents, les inscriptions ne pourront en aucun cas être validées.

En cas de demande d'annulation d'inscriptions, aucune demande de remboursement ne sera traitée.

Assurance

- Responsabilité civile : conformément à la loi, l'association a souscrit une assurance au sein de la compagnie MAE sous le numéro de police 0034346502
- Individuelle accident : chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle. Les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non licenciés à une fédération sportive, sont tenus de s'assurer personnellement.

Décharge

Une décharge de responsabilité et d'accord de non poursuite sera à accepter afin de pouvoir s'inscrire .

L'équipe Mor'vent de Boue se décharge de toutes responsabilités en cas de perte ou vols dan les vestiaires et sur le lieu de l'événement.

Article 5 : Sécurité

Les concurrents doivent respecter scrupuleusement le parcours balisé et fléché. Tout concurrent qui coupera sera disqualifié.

La sécurité sera assurée par des personnes présentes tout au long du parcours à travers les points de contrôle, de ravitaillement et de sécurité.

Une antenne médicale sera présente au PC course situé à l'arrivée et une assistance sur la course sera déployée en cas d'urgence. Le responsable médical est habilité à mettre hors course à tout moment un concurrent inapte pour raison médicale.

Les suiveurs en VTT sont interdits.

En cas de force majeure (conditions météorologiques défavorables ou autres de nature à mettre en danger les participants, arrêté municipal ou préfectoral interdisant l'épreuve), la direction de course se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler une partie ou la totalité de l'épreuve (même en cours). Les droits d'inscription seront acquis à l'organisateur.

Il est strictement interdit d'effectuer le parcours hors des horaires de la course.

Tout concurrent doit venir obligatoirement en aide à toute personne en danger, blessée ou en difficulté.

Article 6 : Parcours et balisage

Le parcours s'effectue au sein du Parc Naturel Régional du Morvan.

Les épreuves traversant parfois des routes, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route. Des personnes pourront être là pour assurer votre traversée de route. A certains passages dangereux de routes, les signaleurs auront le pouvoir d'arrêter le coureur un court moment afin d'assurer sa sécurité. Si un manquement est observé par les signaleurs, ils en référeront au directeur de course qui pourra disqualifier, si besoin, le participant.

Le parcours seront balisés le jour même avec de la rubalise d'un de nos partenaires et un marquage au sol.

Article 7 : Respects de l'environnement et des propriétés

Les concurrents s'engagent à avoir un comportement éco-responsable et à respecter les propriétés traversées. Ainsi tout concurrent qui délibérément jetterait tout objet susceptible de laisser une empreinte écologique sera disqualifié par le directeur de course.

Article 8 : Inscription

Renseignements et inscriptions exclusivement sur le site www.morventdeboue.fr jusqu'au 04/05/2020 Minuit. Après cette date, il y aura des inscriptions possibles sur place jusqu'à ½ heure avant le départ de la première vague avec majoration dans la limite des places disponibles. Si le nombre de places sur chaque course est atteint avant le jour de l'épreuve, il n'y aura pas d'inscription sur place (se référer régulièrement au site internet et la page Facebook).

Toutes instructions verbales ou écrites en amont de la course via mails, briefing, Facebook ou par un volontaire viendront apporter un complément de règlement au présent Règlement Général.

Seuls les dossiers d'inscription complets seront validés

Tarif d'inscription :

- 20€ jusqu'au 08 avril 2020 minuit
- 25€ à partir du 9 avril 2020
- 30€ le jour de la course
- 10€ pour les 13/15 ans
- 2€ pour les activités enfants

Article 9 : Paiement

Le paiement de votre inscription se fera exclusivement en ligne via le site www.morventdeboue.fr
Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 10 : Accueil

Retrait des dossards

Le retrait des dossards débutera à 7h30.

Le dossard est strictement personnel et ne peut être cédé à une tierce personne. Cette session dégage, de fait, la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subit ou provoqué par ce tiers lors de la manifestation.

Il ne sera remis qu'au concurrent ayant accepté le règlement et la décharge et ayant fourni un certificat médicale.

Aucun dossard n'est envoyé par la poste.

Le port du dossard est obligatoire .

Article 11 : Pénalités

Dans le cas où un participant échoue au franchissement d'un obstacle, une pénalité sera infligée afin de continuer la course. Les concurrents doivent obligatoirement tenter le franchissement de chaque obstacle au moins une fois.

Les pénalités seront indiquées le jour de la course.

Il n'y a pas de pénalité concernant une quelconque interaction verbale avec une personne extérieure ou encore avec le corps médical. Cependant, l'aide du corps médical de façon physique ou matériel entraînera la disqualification du participant (par exemples : apport d'eau, oxygène, straps, ...)

Tout repérage ou échauffement sur le parcours, ou pratique d'obstacles avant le départ officiel est un motif de disqualification.

Article 12 : Ravitaillements

Un ravitaillement liquide et solide sera mis en place au 3^{ème} km et un autre à l'arrivée.

L'apport de vêtements, ou équipements supplémentaires, ou encore de boisson ou de nourriture non fournis par l'organisation n'est en aucun cas autorisée.

Article 13 : Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement ou de signaleur afin d'y remettre son dossard. Plusieurs points de rapatriement sont prévus par l'organisation. Une barrière horaire pourra être mis en place. Le plus souvent, elle sera en place afin d'assurer la sécurité des coureurs, ils seront alors amenés à quitter la course.

Article 14 : Annulation ou modification

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et/ou de brouillard, et/ou orages, canicule, ...) le départ peut être reporté de deux heures au maximum, au-delà, la course sera annulée.

L'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours.

Article 15 : Classements et récompenses

Lors du retrait des dossards, chaque compétiteur recevra un tee-shirt, et aura la possibilité de choisir sa taille jusqu'à 5 semaines avant l'épreuve (**vendredi 3 avril**), ensuite nous ne pourrons garantir des tee-shirts à la taille du Morvan.

Le temps des participants sera déterminé un chronométrage manuel, les jeunes de moins de 16 ans ne pourront bénéficier d'un chronométrage.

Le classement officiel sera publié sur place , à 11h30 pour les coureurs en individuels et une heure après l'arrivée du dernier concurrent, pour les équipes. Ce classement sera en ligne sur le site www.morventdeboue.fr.

Les concurrents récompensés seront la 1ère première femme et le premier homme au scratch le meilleur déguisement et la meilleure équipe.

D'autres récompenses seront mises en place en fonction des lots obtenus

La présence du compétiteur lors de la remise des prix est obligatoire pour bénéficier de sa dotation.

Article 15 : Droits à l'image

Les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leur ayant droits, tel que partenaire et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles, ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation « Mor'Vent de Boue », sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la plus longue durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de son inscription, et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve découlant du non-respect de cette règle.